



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes
SECAE/DB/rm/N° *1296*

Paris, le 3 DEC. 2009

Mr Pierre,

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

E4955 : « Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Zagreb, 18 décembre 2009) ».

En 2003, l'Union européenne a initié la mise en place d'une coopération privilégiée dans le domaine de l'énergie avec l'Europe du Sud Est. Le Traité instituant la Communauté de l'énergie a été formellement signé en octobre 2005 à Athènes et est entré en vigueur, après ratifications, à la fin 2006.

Les parties contractantes de la Communauté de l'énergie sont aujourd'hui au nombre de 8 : Union européenne, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-république yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo (représenté par la MINUK).

La coopération énergétique instituée par le Traité de la Communauté de l'énergie est fondée sur trois piliers principaux :

- transposition, par les Parties contractantes, du droit communautaire de l'énergie dans les domaines de l'électricité (directive 2003/54/EC et règlement 1228/2003/EC) et du gaz (directive 2003/55/EC), ainsi que de plusieurs directives sur l'environnement, la concurrence et les énergies renouvelables ;
- coopération entre opérateurs de réseaux pour la gestion commune des flux transfrontaliers d'électricité ;
- définition d'infrastructures prioritaires visant à améliorer les interconnexions.

La Communauté de l'énergie permet donc grâce à la reprise de l'acquis communautaire par les parties contractantes, de resserrer les liens entre l'Union européenne et les pays de la région des Balkans, en promouvant un rapprochement dans le secteur de l'électricité et du gaz. Cette démarche s'inspire ouvertement du modèle historique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), et vise, comme en 1951, à installer des solidarités de fait entre les États parties à l'accord.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

La Communauté de l'énergie permet également de créer un cadre réglementaire et commercial stable, de nature à améliorer le fonctionnement des marchés de l'énergie dans la région des Balkans, et à attirer les investissements.

L'objectif est enfin de garantir aux pays et territoires des Balkans un accès stable à un approvisionnement élevé en gaz et en électricité, et, d'autre part, de renforcer la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne. En effet, la Communauté de l'énergie peut aujourd'hui apparaître comme un instrument essentiel pour la sécurité énergétique de l'Europe : sécurité des interconnexions électriques en Europe du Sud-est, sécurité du transit des matières premières en provenance de la zone Russie - Asie centrale - Moyen-Orient.

Com(2009)660 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité », le 2 décembre 2009.

L'instrument de flexibilité permet de dépasser, dans la limite de 200 millions d'euros par an, les plafonds des perspectives financières afin de financer des dépenses précisément identifiées et non prévues dans les plafonds. Il avait été adopté l'année dernière pour financer une partie de la facilité alimentaire de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires.

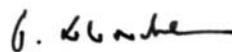
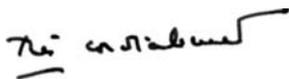
Il est sollicité en 2010 pour financer le plan de relance à hauteur de 120 millions d'euros et le démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie à hauteur de 75 millions d'euros.

Pour pouvoir être pris en compte dans le cadre de la seconde lecture du Parlement européen et permettre au président du Parlement européen d'arrêter le budget 2010 dans le calendrier prévu, il est impératif d'adopter cette proposition de décision au Conseil Affaires générales du 7 décembre 2009.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant votre Assemblée il n'est pas prévu d'examen par la Commission des affaires européennes avant leur adoption au Conseil « Transport, télécom et énergie » ou « Affaires générales - relations extérieures » du 7 décembre 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de cet événement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pierre LELLOUCHE

COMMISSION DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

Le Président
D142/GB/ID

Paris, le 3 décembre 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 3 décembre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de deux textes.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président de celle-ci, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

>E4955

La décision fixe le mandat de négociation de la Commission européenne pour le prochain Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie, qui doit adopter une décision importante sur l'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie. La Commission européenne a proposé que les adhésions ne soient effectives qu'après l'adoption des législations sur le gaz en cours de discussion dans les deux pays. Il est en effet justifié que les adhésions fassent l'objet d'une décision politique le 18 décembre, le processus de négociation étant achevé, mais qu'elles ne prennent effet qu'après vérification que les conditions requises sont remplies.

>E 4969

La Commission des affaires européennes avait approuvé la proposition de règlement établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (document E 4271) le 1^{er} avril 2009. Je lui proposerai, lors de sa prochaine réunion, de prendre acte de la proposition de règlement relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie « Programme Kozloduy » (document E 4877).

Ces projets d'actes doivent faire l'objet d'une adoption lors des Conseil « transport, télécom et énergie » ou « affaires générales - relations extérieures » du 7 décembre 2009.

Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER